

INFORMATIONS UTILES

❖ **FRAIS DE SEJOUR**

Les frais de séjour ouvrent droit à une réduction d'impôt.
Si participation des obligés alimentaires, chacun déclare la somme réellement versée.

❖ **A.P.A. (ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE)**

Pour prétendre à l'A.P.A., il faut être âgé de plus de 60 ans et être en GIR 1, 2, 3 ou 4.
Cette allocation est attribuée et versée par le Conseil Départemental du dernier domicile de secours. Elle finance en partie les besoins liés à la dépendance.

Pour les personnes du département du Cher, l'allocation est versée directement aux Résidences de Bellevue sous forme d'une dotation globale et vient en déduction de la partie dépendance des frais de séjour. Il reste à la charge du résident une partie appelée ticket modérateur et correspondant au tarif de la dépendance 5-6.

Les personnes hors département règlent intégralement les frais de séjour en fonction de leur dépendance, l'APA leur étant versée directement, la demande doit être faite au Conseil Départemental de leur dernier domicile de secours.

Pour information : un EHPAD, un foyer logement... ne sont pas un domicile de secours.

❖ **ALLOCATION LOGEMENT & AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT**

Toutes les chambres des Résidences de Bellevue à BOURGES ouvrent droit à l'A.L.F. (Allocation de Logement Familiale) sous conditions de ressources.

Toutes les chambres de la Résidence des Terrasses à SAINT DOULCHARD ouvrent droit à l'A.P.L (Allocation Personnalisée au Logement) sous conditions de ressources.

Où s'informer ?

C.A.F. du Cher : 08.20.25.18.10

M.S.A. : 02.48.55.40.40

❖ **AIDE SOCIALE**

Les personnes âgées qui ne peuvent honorer en totalité leurs frais de séjour en établissement ont la possibilité de faire une demande d'aide sociale auprès du Conseil Départemental du département de leur dernier domicile de secours sous certaines conditions.

Le dossier de demande d'aide sociale est à retirer à la mairie du dernier domicile.
Pour Bourges : le Centre Communal d'Action Sociale envoie le dossier au référent.

Le Conseil Départemental fait une enquête sur les biens financiers et immobiliers du futur résident. Parallèlement, un questionnaire est envoyé à tous les obligés alimentaires (conjoint, enfants et petits enfants majeurs).

L'aide sociale peut :

- prendre en charge la totalité des sommes manquantes (aide sociale totale)
- participer à la prise en charge des frais d'hébergement en demandant une participation aux obligés alimentaires (aide sociale partielle)
- ou être refusée

Pour les personnes étrangères (hors CEE), il faut avoir résidé plus de 15 ans sur le territoire français avant l'âge de 70 ans.

Le résident reverse 90 % de ses pensions, il lui reste 10 % d'argent de poche avec un minimum mensuel de 96 € (montant fixé au 01/10/2014).

L'allocation logement doit être intégralement reversée.

L'aide sociale est remboursable au décès du bénéficiaire sur son patrimoine, et non sur les biens de ses héritiers.

Où s'informer ?

- www.cg18.fr pour le Département du Cher
- Solidarité et Cohésion sociale Direction de l'Action et de la Coordination Gérontologique : 02.48.55.82.14 pour le Département du Cher
- Centres communaux d'action sociale des mairies.

❖ **C.L.I.C. (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION)**

Un guichet unique d'information pour les seniors. Les C.L.I.C. sont des lieux d'accueil, de conseil et d'orientation pour les plus de 60 ans, leurs proches et les professionnels de santé. Ils vous informent gratuitement sur tous les domaines qui concernent les seniors : maintien à domicile, structures d'accueil, activités et loisirs.

Où s'informer ?

clic.ccas@ville-bourges.fr

Mme AVRIL Nathalie : 02.48.23.25.33 ou <http://nathalie.avril@ville-bourges.fr>

Mme PATRIGEON Maryline : maryline.patrigeon@ville-bourges.fr

❖ **ASSURANCE RETRAITE CENTRE**

Depuis Septembre 2012, la CARSAT du Centre a déployé sur l'ensemble de la région une nouvelle prestation : l'Aide aux retraités en Situation de Rupture (ASIR). Cette aide peut être attribuée pendant 3 mois à un retraité du régime général (Gir 5 ou 6) notamment lors du placement définitif de son conjoint en établissement.

Où s'informer ?

Pour obtenir un imprimé ASIR :

Contactez le 39 60

Télécharger directement l'imprimé sur le site : www.carsat-centre.fr